



Réf : 219/ REL

Rome 09 Septembre 2014

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT3) SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA CGPM

Bernardin Grand Hôtel, Portorož, Slovénie

Présents: Voir liste ci-jointe

Coordinateur: Susana Sainz-Trapaga.

Documents joints: D.D.J. diapositives présentées par Miguel Bernal, Miguel Nuevo.

1. La coordinatrice donne la bienvenue aux participants, aux représentants de la CGPM, de la CE et de l'EFCA et il ouvre les travaux en demandant s'il y a des changements à apporter à l'ordre du jour. Puisque il n'y a pas de modifications proposées, l'ordre du jour est approuvé sans modifications.

2. La coordinatrice donne un bref aperçu du travail de la CGPM et la procédure pour l'adoption de plans de gestion pluriannuels dans le CGPM et passe le mot à M. Miguel Bernal qui commence sa présentation en expliquant les lignes directrices de la CGPM pour les plans de gestion pluriannuels et le travail en cours à la CGPM sur l'adoption de plans de gestion. Il fait noter que le plan de gestion doit définir les objectifs opérationnels, identifier les zones et les engins de pêche et les mécanismes de mise en œuvre du plan, les modalités de contrôle, les rapports et la révision des plans. Toutes ces phases doivent être approuvées de concert avec les parties prenantes sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles. En outre, il précise qu'il faut mettre en place des mesures pour le suivi scientifique des plans et il faut également prévoir des mécanismes de révision du plan de gestion lui-même. M. Bernal communique que la FAO a également reconnu l'approche éco-systémique aussi pour le secteur de la pêche indiquant que la pêche est un écosystème composé aussi de la vie sociale ainsi que biologique et économique. Il poursuit son exposé en soulignant que la CGPM a plusieurs organes auxiliaires, parmi lesquels il y a le SAC (Comité consultatif scientifique) qui est en charge de fournir des indications sur l'état des stocks et des écosystèmes, sur les variables socio-économiques et sur les activités de pêche. Les participants au SAC sont les parties contractantes, les ONG et les organismes intergouvernementaux. M. Bernal passe à illustrer les différents cas concernant les plans de gestion que la CGPM est en train d'analyser: le Nord de la Mer Adriatique, la Mer Méditerranée occidentale, la Mer d'Alboran, la Mer Méditerranée centrale, le Canal de Sicile et la mer Noire. Il termine en soulignant que, en 2013 la CGPM, sur la base d'une proposition formulée par la Commission européenne a adopté un plan de gestion pour le Nord de la Mer Adriatique et des mesures transitoires pour le Sud de la Mer Adriatique (GFCM/37/2013/1), autre que l'adoption de trois résolutions, et a également approuvé des lignes directrices sur les mesures transitoires pour faciliter la future mise en œuvre de plans de gestion, qui ne sont pas contraignantes.



3. La représentante de la HGK, M. Krstina Mislov prend la parole pour préciser que le plan de gestion de la CGPM pour la mer Adriatique ne fait aucune référence à la gestion durable et à la rentabilité. En outre, elle tient à rappeler que les spécificités de la Croatie ne sont pas prises en compte et qu'elle souhaiterait voir la définition de la journée de pêche.

4. Le représentant de la CGPM précise que le SAC a recommandé à la CGPM la révision de certains aspects techniques et socio-économiques de cette recommandation afin de se conformer aux objectifs de la Recommandation, et qu'il faudra attendre jusqu'à la session annuelle de la CGPM, pour déterminer comment procéder à cet égard. Il fait noter également que l'intervention de la représentante de la Croatie est acceptable, mais il tient à souligner qu'il s'agit d'un stock qui est surexploité et il faut adopter des mesures qui réduisent le taux d'exploitation. Il souligne que, pendant le processus d'adoption du plan de gestion on a demandé aux États membres de consulter les parties prenantes, mais la partie technique de la Recommandation n'a pas été révisée par le SAC et par ses organes subsidiaires avant l'approbation, tout comme cité dans le dernier rapport du SAC.

5. La coordonnatrice remercie pour la clarification et ajoute que cette intervention a montré à quel point le processus de consultation des parties prenantes est important et doit être systématisé. Elle estime que le rôle du MEDAC est fondamental, étant une plate-forme représentant les principales parties prenantes et elle se demande comment le MEDAC peut mieux contribuer à l'amélioration de cette consultation.

6. Le représentant du Ministère français ajoute que la meilleure solution serait de soumettre une proposition de plan de gestion pour le MEDAC, puis l'envoyer au Comité scientifique de la CGPM. Il conclut en indiquant que, malheureusement, l'intervalle de temps entre les réunions du SAC et la Commission ne laisse pas assez de temps pour les réunions d'évaluation socio-économique.

7. Le représentant du Ministère italien réaffirme l'importance du rôle consultatif du MEDAC et le rôle stratégique de la CGPM, le seul forum dans lequel on peut débattre avec les pays tiers, avec lesquels on a des stocks partagés.

8. Le représentant de Federcoopesca, M. Ferretti est d'accord avec le représentant de la Croatie, mais il rappelle toutefois l'importance d'examiner les aspects techniques du plan. Notamment dans le cas des petits pélagiques où il y a des fluctuations naturelles importantes.

9. Le président du MEDAC souligne que dans la réforme de la CGPM la consultation est prévue, mais également renforcée, cependant, le fait que la CGPM est obligé de passer par les États membres et par le biais de ceux derniers pour la consultation des parties prenantes est une limite et pourrait entraîner des retards. Il rappelle que, en tant que président du MEDAC, il a signé, un protocole d'entente avec la CGPM et d'avoir eu plusieurs occasions de débat et de consultation, et il espère que les EM peuvent agir conformément à leurs procédures internes de consultation, mais aussi en consultant le MEDAC.

10. La représentante de la CE prend la parole pour informer les participants sur la situation actuelle du projet de recommandation sur les petits pélagiques. Il rappelle que le plan de gestion a été adopté par la CGPM sous la pression de la CE et à ce moment-là, la Croatie n'était pas encore membre de l'UE. Le développement durable est une politique à suivre au niveau régional et sous-régional et la Méditerranéenne avec de nombreux pays tiers constitue une réalité particulière dans laquelle il faut assurer l'égalité des chances et un cadre applicable à tous et cela sera possible seulement par les organisations régionales internationales. En ce qui concerne l'évaluation du plan, elle répond en disant qu'il faudra du temps pour évaluer sa validité. Elle rappelle qu'elle a notifié à CGPM la liste des navires et la capacité maximale et elle n'a reçu aucune indication de la part de EM concernant la limite de jours de pêche qui n'a pas été respectée. Aussi, elle rappelle que, à partir du mois de mars de cette année, un



programme de surveillance spécifique est en cours, avec des mesures de contrôle pour l'espadon et les petits pélagiques qui seront expliquées plus tard de l'EFCA. Enfin, elle exprime son accord sur toutes les observations formulées ci-dessus et surtout sur le fait que la consultation avec les parties prenantes est le point faible et pour cette raison la nouvelle PCP devrait donner un rôle majeur aux Conseils Consultatifs.

11. La représentante slovène de la KGZS profite de l'occasion pour faire noter à la CE que l'interdiction de 30 jours de pêche en Slovénie pourrait réduire davantage la capacité des pêcheurs à gagner leur vie, étant donné que la saison de pêche est déjà courte en raison des conditions météorologiques et de la mer. Elle réaffirme également qu'il n'y a pas de définition exacte de la journée de pêche.

12. La représentante de la CE répond en disant que lors de la révision du plan est prévue également une redéfinition de la journée de pêche et que la plus grande difficulté pour cette année était d'avoir des délais si rapprochés.

13. En ce qui concerne les prochains plans de gestion qui seront examinés par la CGPM, M. Bernal a informé les participants que la CGPM va continuer à travailler sur les cas d'étude déjà présentés et il fait noter que le Comité de coordination de *MedSudMed* a inclus de nombreuses activités qui impliquent le chalutage dans le Canal de Sicile pour la crevette rouge et le merlu sur lesquelles on va travailler pour les 2 prochaines années. Pour la mer d'Alboran, la CGPM va essayer de fournir des éléments sur des éventuelles mesures de gestion. Le représentant de la CGPM, a invité le MEDAC à proposer d'autres éventuels cas à étudier. Il fait noter également que la CGPM est déterminée à améliorer la gestion de la petite pêche. Il informe qu'ils sont en train de travailler sur une feuille de synthèse (*concept note*) pour un Programme Régional sur la petite pêche artisanale, un thème sur lequel la CGPM a organisé au mois de novembre 2013 à Malte, un Symposium Régional sur la Petite Pêche en Méditerranée et la Mer Noire auquel le président du MEDAC a participé. Il encourage donc le MEDAC à présenter sa propre position sur les cas d'étude en question à travers leurs États membres respectifs.

14. La représentante de la Slovénie intervient en disant que la petite pêche ne dispose pas d'une définition claire parce que le secteur aimerait voir une distinction entre la pêche artisanale et industrielle et elle demande si on va essayer de donner une meilleure définition.

15. M. Bernal répond que, pendant le Symposium, il y a eu une session spéciale sur la définition de la pêche artisanale, mais probablement on ne sera pas en mesure d'avoir une définition acceptable pour tout le monde parce que en Méditerranée la flotte est très diversifiée: il y a des techniques de pêche et d'aquaculture artisanales, mais d'autre qui relèvent de la petite pêche côtière et des différences même au niveau infrarégional.

16. Le coordinateur remercie et donne à nouveau la parole à M. Miguel Bernal de la CGPM pour présenter les recommandations des récentes réunions des sous-comités du SAC: toutes les informations disponibles en ligne (nouveau service en ligne qui sera lancé au cours de 2015), intégration des données VMS dans l'évaluation des stocks, évaluation du rôle de la petite pêche, inclusion des impacts socio-économiques dans les plans de gestion, plan de gestion sur le corail rouge, guide pratique pour les barrières artificielles, et adoption de zones marines protégées et des zones de restriction des pêches (FRA) comme des instruments de gestion de la pêche. En outre, le sous-comité sur l'évaluation des stocks termine en disant que pour les espèces démersales on a seulement trois stocks exploités de façon durable, pour les pélagiques, il y a moins d'évaluations scientifiques, y compris deux espèces en voie d'épuisement dans le golfe du Lion. Il conclut son discours en informant que, en 2013, le total de mortalité de pêche en Méditerranée semble être légèrement en baisse par rapport à 2012.

17. Le représentant de l'EMPA remercie et souligne que les conclusions sont toujours les mêmes, mais si les données de 2013 reconnaissent qu'il y a une exploitation plus que durable, il faudrait rappeler que c'est à la suite des mesures



mises en œuvre 2 ou 3 ans avant, et lorsque on applique des mesures correctives il faut attendre quelques années pour voir les conséquences, afin d'être sûrs que la direction dans laquelle on va est la bonne.

18. La coordonnatrice remercie et personne ne demandant la parole, elle laisse la parole au représentant de l'EFCA pour la présentation relative au plan de contrôle.

19. Le représentant de l'EFCA fait noter que le Plan commun de déploiement (*Joint Deployment Plan -JDP*) actuel concerne le thon rouge, l'espadon et les espèces de petits pélagiques pour le Nord de la Mer Adriatique. Pour le thon rouge et l'espadon on se réfère aux recommandations de l'ICCAT. Le JDP prévoit la participation de tous les Etats membres et de l'Union européenne, et sera mis en œuvre à travers deux campagnes: le thon rouge et l'espadon d'une part et les anchois et les sardines dans le Nord de la Mer Adriatique sur l'autre. L'EFCA a essayé d'harmoniser les procédures de contrôle et d'inspection afin de standardiser la collecte de données, planifier les missions et les cours de formation pour les inspecteurs, afin de promouvoir le respect des recommandations de la PCP avec l'aide des EM de l'UE.

20. La coordonnatrice remercie le représentant de l'EFCA pour sa présentation et demande comment ils sont traités les non-respect des obligations dans le cas des pays tiers.

21. Le représentant de l'EFCA répond en disant que, dans le cas de non-conformité, les résultats sont analysés et ensuite transmis aux États membres. À l'heure actuelle, il informe que dans le cadre européen ils sont en contact avec les trois gouvernements qui ont approuvé le JDP.

22. La coordonnatrice tient à remercier l'EFCA et donne la parole au représentant de la CGPM pour la présentation finale sur le processus de réforme de la CGPM.

23. M. Bernal rappelle les étapes de la réforme à partir de 2009 avec l'évaluation de la performance (*Performance Review*), qui a été réalisée par des experts indépendants à travers le groupe de travail qui propose la création d'un programme-cadre qui fournit des lignes directrices pour le fonctionnement de la CGPM et permet d'identifier les activités et les *donors*. Il rappelle que la CGPM est basé sur un accord entre tous les pays de la Méditerranée et la mer Noire, et il précise que le mois dernier à Athènes a eu lieu une session extraordinaire qui a presque terminé l'élaboration d'une proposition d'amendement à l'Accord qui fournit un nouveau cadre juridique à la CGPM. En général, les amendements proposés à Athènes ont été jugés satisfaisants y compris ceux indiquant que la CGPM doit également fournir une assistance au niveau sous régional. Le texte approuvé a été envoyé à la Session Annuelle de la CGPM pour approbation définitive.

24. Le Président Buonfiglio précise que l'invitation à assister à la session d'Athènes a également été reçue par le MEDAC, qui n'a pas pu assister mais qui a envoyé une lettre dans laquelle on appelle à une plus grande participation des parties prenantes.

25. Avant de terminer la réunion, la coordonnatrice explique que étant élue vice-président de 1/3, elle donnerait la chance aux autres participants de prendre le rôle de coordinateur de cette GT.

26. Le Secrétaire exécutif informe que le Secrétariat n'a reçu aucune demande et demande aux participants s'il y a quelqu'un qui voudrait poser sa candidature. En l'absence d'autres candidats, M.me Susana Sainz-Trapaga est confirmée en tant que coordinatrice du GT3.

27. Le président remercie la coordinatrice et tous ceux qui ont participé et il annonce que le MEDAC va continuer à travailler sur la question de la petite pêche artisanale. En l'absence d'autres questions à examiner, il termine les travaux du GT3 pour poursuivre avec les travaux du GT1.

